

l'an deux mil vingt-cinq
le vingt-huit janvier à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
COSTEDOAT, CZEPCZAK, DIOP (arrivé en cours de séance), EVEN, FLOHIC,
FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, LAMIRAL, MILON, MUNIER, PASSET,
SANTINHO

Date de convocation
23 JANVIER 2025

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. BONY a donné procuration à Mme CHERET
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme MILON
Mme LEMOING a donné procuration à M. FOUILLOT
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage
de la convocation**
23 JANVIER 2025

Absent : ./.

**Date de publication
de la délibération**
31 JANVIER 2025

M. MUNIER a été élu secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 15

Votants 19

OBJET : Création d'un emploi permanent

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent affecté sur un poste permanent à temps complet de responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise, il convient de recruter un nouvel agent pour exercer cette fonction.

Madame la Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des services techniques à compter du 1^{er} février 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, au grade d'adjoint technique territorial.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de responsable des services techniques.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme de BAC professionnel ou CAP ou d'une expérience professionnelle dans les domaines techniques tels que travaux publics, entretien des bâtiments.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour les exercer, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des agents administratifs et techniciens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux besoins des nécessités de service,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial pour assurer la fonction de responsable des services techniques à temps complet, de catégorie C, à compter du 1^{er} février 2025, sur le grade d'adjoint technique territorial, en raison du départ à la retraite de l'agent qui assurait les fonctions de responsable des services techniques.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2025,

AUTORISE Mme la Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

CHARGE Mme la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, 31 janvier 2025

La Maire
Claire CHERET



Le secrétaire de séance
Nathanaël MUNIER

